



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2018**

DATE DE CONVOCATION

21 MARS 2018

DATE D’AFFICHAGE

04 avril 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 16

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 mars 2018

L’an deux mille dix-huit le 29 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAGHI, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGelet, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Daniel MELLA à Pierre-Yves HURTEL, Isabelle DESWARTE à Michèle LELEZ-HUVE, Robert WALLET à Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO à Patrick RISPAL, Eliane GUINVARCH à Victor MERINERO, Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Corinne MARCHAND MISIAK à Muriel AUGelet, Alain DUFLOS à Ruth MILLEVILLE, Philippe CHABERTY à Philippe LOUET, Jean-Marie SANI à Fabienne GELY, Virginie FOUILLEN à Véronique BOS, Claire BREDILLET à Patrice PETRAULT

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 5 février 2018 est adopté à l’unanimité.

FINANCES

N°14/2018

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur HELLEN Marc, Receveur Municipal pour l'année BUDGETAIRE 2017.

Considérant la concordance du compte de gestion du budget Commune 2017 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur HELLEN Marc, avec le compte administratif du budget Commune 2017 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats des paiements ordonnancés sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget Commune de l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget Commune pour l'année 2017.

N°15/2018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA – ABSENT EXCUSE

**Election du Président de séance – Mme LELEZ-HUVE Michèle
1^{ère} Maire-Adjointe**

BUDGET COMMUNE :

Le Compte Administratif 2017 reprend les résultats de clôture de l'exécution du budget n-1 soit 2016.

Il retrace les recettes et dépenses réalisées et constate les restes à réaliser au 31 décembre 2017 de la gestion de Monsieur SPECQ.

L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avec le compte de gestion du Receveur.

Les éléments du compte administratifs 2017 sont détaillés dans les documents transmis, résumés dans les résultats suivants :

Section de fonctionnement - réalisé 2017

Présentation générale du budget - vue d'ensemble, **page 6** et suivantes (tableaux de synthèse)

Vote du budget : détail pages 13-14-15-16-17 du compte administratif 2017 complet annexé

Dépenses 2017 :	8.037 839.71 €
Recettes 2017 :	<u>8 839 532.53 €</u>
Résultat de l'exercice 2017-(R-D) Excédent:	801 692.82 €
Reprise de l'Excédent de fonctionnement reporté 2016 :	540.000.00 €

Résultat de clôture section de fonctionnement : Excédent

801 692.82 €
+ 540 000.00 €
= 1 341 692.82 €

**Une lecture analytique détaillée par service (fonction), dépenses et recettes de fonctionnement, vous est proposée à partir des pages 54 et suivantes du document.*

Section d'investissement - réalisé 2017 pages 18-19-20 du compte administratif annexé

Et pages 22 à 53 pour le détail des opérations d'équipement (bâtiments et voirie)

Dépenses 2017 :	1 100 361.03 €
Recettes 2017 :	<u>1 630 547.26 €</u>
Résultat de l'exercice 2017 (R-D) Excédent :	530 186.23 €
Reprise du Déficit d'investissement reporté 2016 :	297 640.36 €

Résultat de clôture section d'investissement : Excédent

: **530 186.23 €**
- **- 297 640.36 €**
▪ **= 232 545.87 €**

Résultat de clôture global du budget 2017 des sections d'investissement et fonctionnement cumulées soit : 1 574 238.69 €

(à rapprocher aux résultats d'exécution du budget présenté par le comptable, extrait du compte de gestion ci-annexé)

Etat des restes à réaliser et crédits de reports au 31 décembre 2017

Investissement dépenses restes à réaliser et crédits de reports : état néant

Investissement recettes restes à réaliser et crédits de reports : 1 105 517.77 € pour les recettes attendues concernant le versement du fonds de compensation de la T.V.A sur les travaux et dépenses d'équipement des exercices 2014-2015-2016

Les crédits de reports sur la section d'investissement recettes seront repris au Budget Primitif 2018.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Madame LELEZ-HUVE Michèle,
A l'unanimité,
27 votants,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE l'exécution du budget 2017.

ADOpte le compte administratif du budget de la commune pour 2017 pour un résultat excédentaire cumulé en section de fonctionnement de 1 341 692.82 €,

avec un résultat excédentaire cumulé en section d'investissement de 232 545.87 €

ACCEPTe le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2017 (investissement +fonctionnement) qui se solde par un excédent cumulé de : 1 574 238.69 €

VOTE le report des crédits de recettes attendues pour les restes à réaliser en section d'investissement recettes pour un montant de 1 105 517.77 €

N°16/2018

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2017 - BUDGET COMMUNE

ET INTEGRATION AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DES RESULTATS REPORTES 2017 DE L'EHPAD JACQUES ACHARD APRES SUPPRESSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

BUDGET COMMUNE DE MARLY LA VILLE

Résultats de clôture 2017

Excédent de fonctionnement 2017 : 1 341 692.82 €

Excédent d'investissement 2017: 232 545 87 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la commune laissant apparaître au compte administratif de 2017 un excédent de fonctionnement de 1 341 692.82 €

CONSIDERANT que le compte administratif 2017 de la commune a été adopté préalablement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Par

28 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

DECIDE de l'affectation du résultat 2017 du budget de la commune au BP 2018.

Les besoins de la section d'investissement seront couverts par un prélèvement de 250 000 € pris sur l'excédent de fonctionnement 2017 de 1 341 692.82 €

Avec une opération décrite en 2018 Budget primitif article ®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de la commune : 250 000.00 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2017 de la commune:

1 091 692,82 €

® 001 Report de l'excédent d'investissement 2017 de la commune: 232 545 87

RESULTATS REPORTES 2017 DE L'EHPAD Jacques ACHARD APRES SUPPRESSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Reprise des résultats de clôture 2017 de l'EHPAD Maison de retraite Jacques ACHARD au budget primitif 2018 de la commune

Dans le cadre de la suppression de l'Etablissement public administratif chargé de la gestion de l'EHPAD Jacques ACHARD, en application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article R 2221-17 du CGCT) , les comptes de l'EHPAD ont été arrêtés au 30/09/2017.

La reprise de l'EHPAD public se traduit par une intégration au budget primitif 2018 de la commune des résultats de clôture du budget 2017 de l'EHPAD Jacques ACHARD décrit comme suit :

- *résultat de fonctionnement de l'EHPAD - (D)chapitre 002 de : -761 298, 48 €*

- *résultat d'investissement de l'EHPAD - ® chapitre 001 de : 909 158,70 €.*

Ces résultats sont développés dans les délibérations suivantes :

-« Suppression de l'établissement public administratif chargé de la gestion de l'EHPAD Jacques Achard » délibération n° 24/2018 du 29 mars 2018

-« EHPAD Jacques ACHARD - convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels » n°25/2018 du 29 mars 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2017 de l'EHPAD Jacques Achard laissant apparaître au compte administratif de 2017 un déficit de fonctionnement de **761 298, 48 €**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération,**

Par
28 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention

AUTORISE l'intégration des résultats de clôture 2017 du budget de l'EHPAD Jacques ACHARD au Budget primitif 2018 de la commune,

Tout en veillant au recouvrement des créances dues désormais à la commune de MARLY LA VILLE pour un montant de 718 234 €

(D) 002 Déficit reporté de fonctionnement de l'EHPAD J.ACHARD : -761 298, 48 €

® Excédent reporté d'investissement de l'EHPAD J.ACHARD ®002 : 909 158,70 €.

2017 au BP 2018 de : 1 141 704.57 €

N°17/2018

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Pour rappel, les Communes de 3.500 habitants et plus, groupements, Communautés, syndicats de Communes, doivent tenir obligatoirement dans les 2 mois avant le vote du Budget primitif, un débat d'orientations budgétaires permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne de la collectivité, son endettement à la fin de l'exercice pas encore concerné. Les données de ce rapport portent sur les engagements pluriannuels connus à ce jour avec les incidences très fortes sur les engagements à prendre.

Il s'agira par la suite de traduire les impacts financiers de l'accueil et de la programmation des différents opérations d'aménagement programmées envisagées, dont il faut nécessairement provoquer un audit particulier et contradictoire sur les finances de la collectivité et leur impact sur les prévisions d'autofinancement, de subventions ou malheureusement la réalisation d'emprunts en prenant en considération l'augmentation de la dette (éléments contradictoires aux efforts demandés aux collectivités pour la résorption de la dette publique, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin annuel de financement et subventions appropriées).

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique, financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Le Budget 2018 subit le contexte économique :

- la faible reprise de la croissance,
- la fiscalité des ménages et des entreprises reste le principal levier de recettes, après le lissage des impositions faites par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- la réforme territoriale, modifications des périmètres et compétences, conséquences sur les incertitudes et équilibres financiers,

- le maintien du rythme du plan de réduction des déficits publics avec sa baisse drastique des dotations aux collectivités,
- la **contribution au titre** « du bloc communal » retrouve l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'Etat, elle entraîne une perte énorme de **ressources**,
- la situation économique de notre territoire, dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, après la mise en place de la nouvelle gouvernance nous permet de compter sur l'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire.

Ces recettes concourent pratiquement pour la moitié des rentrées de la section de fonctionnement. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire pèsent à hauteur de 50 % au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières restent figées.

- Les éléments de dépenses et recettes du compte administratif 2017, les résultats excédentaires peuvent encore laisser croire à des marges de manœuvre réduites, mais une analyse fine conclurait à découvrir une épargne toujours en réfaction et un autofinancement toujours plus réduit.

Ils continueront à soumettre la préparation des décisions de fiscalité, afin de maintenir les services, assurer les possibilités de financements d'opérations en investissement et assurer le remboursement des emprunts (soutien à l'activité économique).

Ainsi notre commune se voit contrainte par l'impact de décisions de réduction des déficits publics à envisager.

LES DEPENSES de fonctionnement

- Les évolutions de prix des services et matières,
- La reprise du taux de TVA,
- La stabilisation de la masse salariale, un objectif amorcé depuis plusieurs années, à mettre en relation avec les services proposés à la population.
- La baisse des primes d'assurances,
- Les prix de l'énergie et carburants en augmentation,
- Le contingent du SDIS maintenu,
- Les charges financières contenues, en 2018 avec pour rappel l'intégration du prêt de 800 000 € de la banque postale en 2015 pour l'extension de l'école élémentaire du Bois Maillard,

Pour rappel montant de l'encours de la dette au 31/12/2017 :

4 000 794 € (soit 10 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires), annuités par année 2014 (580 K€), 2015 (588K€), 2016 (593 K€), 2017 (644 K€) ,2018 (660 K€)

Les autres charges trouveront des subventions maintenues (effort de la vie associative), des participations intercommunales en augmentation (Pôle santé avec FOSSES)

- Le prélèvement (160 177.19 € - notif. du 21/03) pour alimenter le fonds d'investissement de la Région Ile-de-France (FSRIF).

- La pénalité de 147 620.33 € pour manque de logements sociaux.
- La prise en compte de la situation déficitaire de l'EHPAD Jacques Achard.

LES RECETTES de fonctionnement

La baisse des dotations de l'Etat,

Après plusieurs années de diminution, la part de la dotation globale de fonctionnement sera encore réduite.

Elle entraîne dorénavant une perte annuelle de ressources globales pour notre commune **de plus de 600 000 €.**

Cette baisse trouve son origine dans la participation des collectivités au dit redressement des finances publiques.

Les autres recettes laissent peu de variables d'ajustements sauf à dynamiser, mais comment ?

Les valeurs locatives foncières sont majorées de 1,012 % en 2018,

(0.40 % en 2017, 1 % en 2016 pour 0,90 % en 2015, 0.90 % en 2014 et 1,8 % en 2013).

- Les compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale prévues seraient en diminution,
- Les subventions réduites de plus en plus difficiles à obtenir,
- La stabilité en espérant la garantie des compensations fiscales et dotations de solidarité de la CARPF (moitié des recettes de fonctionnement)
- Les produits des services aux familles,

Les droits de mutation qui peuvent varier plus fortement, (cessions en Zones d'activités et particulières)

- Le report des excédents cumulés de fonctionnement 2017 pour un montant estimé de 330 394.40 € pour le BP 2018.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Avec la volonté de maintenir une bonne gestion, malgré le contexte, nous continuerons à investir à la hauteur de notre épargne.

- Le report du résultat d'investissement 2017 au BP 2018 de **1 141 704.57 €**

Les éléments du programme d'investissement pluriannuel sont compromis à ce jour, sauf l'opération accessibilité avec le financement à obtenir.

De possibles ouvertures de crédits :

- Complément de financement des travaux dans les écoles, (toiture de La Garenne),
- L'intervention de la toiture à l'Ecole primaire du Bourg,
- Les équipements sportifs, COSEC, jeux et détente, (frais d'étude à engager sur 2018 avec préparations des dossiers),

- Améliorations voiries, réseaux , trottoirs et engagement des études de l'OAP 4 pour la création de la voie de désenclavement du programme de logements dit « Fermes Sud »
- Mises en sécurité sur l'éclairage public et développement des économies d'énergie,
- Reports et améliorations vidéo-protection,
- Ateliers services techniques, étude sur la restauration des « Jumeaux» les deux anciennes réserves d'eau à l'entrée sud du Village ».
- Provisions pour programmes pluriannuels d'accessibilité, d'économies d'énergies,
- La prise en compte des opérations financières dues à l'intégration des soldes de l'EPHAD Jacques Achard,
- Prévision d'un plan pluriannuel d'investissement sur les opérations d'aménagement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement,

- @1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 250 000.00 €,
- des recettes attendues du fonds de compensation de TVA, de la taxe d'aménagement, et régularisation de l'EPHAD Jacques Achard avec une affectation de crédits sans Trésorerie !

Il nous faudra également, en cette année 2018, après concertation :

- Toujours contenir et encore les dépenses,
- Anticiper la gestion difficile de notre capacité d'épargne vers l'autofinancement,
- Prendre la mesure réelle des réductions de dotations aux collectivités,
- Maintenir les services et coûts appréciés, attendus des familles Marlysiennes,
- Conserver une augmentation sensible de la masse des impôts sur les ménages de 1.40 % à 2 % en maintenant des taux raisonnables, en dégageant les priorités.
- Relever les prix des services et produits de 2,5 % pour 2018.

Rapport d'orientation 2018 joint à la présente délibération.

L'action des élus et des services sera déterminante pour activer un budget 2018 avec des dépenses toujours contraintes et des recettes en chute.

INTERCOMMUNALITE

N°18/2018

CA RPF - CONVENTION SÉJOURS DES SÉNIORS À EFFET AU 1ER JANVIER 2018

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la CA RPF organise depuis plusieurs années, des séjours en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), à destination des publics à revenus modestes. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

La Convention de partenariat validée pour une durée de trois ans. par l'assemblée municipale lors du conseil du 9 mars 2015 avec prise d'effet au 20/06/2014, avait pour objet de préciser les modalités d'organisation des séjours par la CA RPF ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées de 55 ans et plus.

Cette convention prenant fin le 20/06/2017 et dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale* », le conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2017 autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention permettant de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer suivant les mêmes modalités, la nouvelle convention pour une durée de un an à compter du 01/01/2018.

N°19/2018

SIAEP DE BELLEFONTAINE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Ce syndicat regroupe les villes de FOSSES, MARLY LA VILLE, BELLEFONTAINE, LE PLESSIS LUZARCHES, LASSY soit plus de 16 500 habitants et gère les ressources et la distribution en eau potable de ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de ne pas aliéner les ressources en eau du territoire et de garder au moins 50% de sa maîtrise.

Les communes sont représentées par 2 membres titulaires et 2 suppléants, membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau titulaire qui remplacera Monsieur DURONSOY et un nouveau suppléant, Mme GUINVARCH Eliane étant empêchée :

Titulaires :

- M. SPECQ André
- **M. MELLA Daniel**

Suppléants :

- - **M. HURTEL Pierre-Yves**
- - **Mme DESWARTE Isabelle**

N°20/2018

SICTEUB - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

Ce Syndicat a été créé en 1974. Il regroupe actuellement 21 communes (14 du Val d'Oise et 7 de l'Oise).

Il a pour compétence, le contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,

Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,

Le contrôle périodique de l'entretien,

La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Les communes sont représentées par 2 membres titulaires et 2 suppléants, membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau titulaire qui remplacera Mme GUINVARCH Eliane, empêchée :

Titulaires :

- M. SPECQ André
- **M. MELLA Daniel**

Suppléants :

- **M. HURTEL Pierre-Yves**
- **Mme GELY Fabienne**

Pour information, il n'est plus nécessaire de désigner des membres titulaires et suppléants pour représenter la collectivité de MARLY LA VILLE au SIABY et ses Affluents, la compétence étant aujourd'hui placée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

AFFAIRES SOCIALES

N°21/2018

SEJOURS 2018 DES SENIORS - BRETAGNE DU SUD DU 24/06 AU 01/07/2018 - VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme **CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS** a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en **Bretagne du Sud « Morbihan »** en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 12/10/2017, le séjour en Bretagne du Sud « Morbihan » se déroulera du 24 juin au 1^{er} juillet 2018.

Le nombre de participants est fixé à 21 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à **20 700.00 € TTC**, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 1035 €, montant qui sera systématiquement appliqué aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 20/24 personnes) varieront de 207.00€ à 879.75 € suivant le principe du quotient familial.

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL en couple (Ressources Mensuelles)									
MORBIHAN									
				1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL		
BASES 20/24				%tage sur le coût moyen	Participation				
				33%	33%	34%			
Inférieur ou égal	à	552,99 €	20%	207,00 €	68,31 €	68,31 €	70,38 €	207,00 €	
de 553,00 €	à	600,99 €	25%	258,75 €	85,39 €	85,39 €	87,98 €	258,75 €	
de 601,00 €	à	646,99 €	30%	310,50 €	102,47 €	102,47 €	105,57 €	310,50 €	
de 647,00 €	à	693,99 €	35%	362,25 €	119,54 €	119,54 €	123,17 €	362,25 €	
de 694,00 €	à	740,99 €	40%	414,00 €	136,62 €	136,62 €	140,76 €	414,00 €	
de 741,00 €	à	786,99 €	45%	465,75 €	153,70 €	153,70 €	158,36 €	465,75 €	
de 787,00 €	à	833,99 €	50%	517,50 €	170,78 €	170,78 €	175,95 €	517,50 €	
de 834,00 €	à	880,99 €	55%	569,25 €	187,85 €	187,85 €	193,55 €	569,25 €	
de 881,00 €	à	936,99 €	60%	621,00 €	204,93 €	204,93 €	211,14 €	621,00 €	
de 937,00 €	à	992,99 €	65%	672,75 €	222,01 €	222,01 €	228,74 €	672,75 €	
de 993,00 €	à	1 061,99 €	70%	724,50 €	239,09 €	239,09 €	246,33 €	724,50 €	
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	75%	776,25 €	256,16 €	256,16 €	263,93 €	776,25 €	
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	80%	828,00 €	273,24 €	273,24 €	281,52 €	828,00 €	
supérieur	à	1 236,00 €	85%	879,75 €	290,32 €	290,32 €	299,12 €	879,75 €	
COÛT "MORBIHAN"				1 035 €					

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL seules (Ressources Mensuelles)									
MORBIHAN									
						1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
BASES 20/24				%tage sur le coût moyen	Participation				
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	552,99 €		20%	207,00 €	68,31 €	68,31 €	70,38 €	207,00 €
de 553,00 €	à	600,99 €		20%	207,00 €	68,31 €	68,31 €	70,38 €	207,00 €
de 601,00 €	à	646,99 €		25%	258,75 €	85,39 €	85,39 €	87,98 €	258,75 €
de 647,00 €	à	693,99 €		30%	310,50 €	102,47 €	102,47 €	105,57 €	310,50 €
de 694,00 €	à	740,99 €		35%	362,25 €	119,54 €	119,54 €	123,17 €	362,25 €
de 741,00 €	à	786,99 €		40%	414,00 €	136,62 €	136,62 €	140,76 €	414,00 €
de 787,00 €	à	833,99 €		45%	465,75 €	153,70 €	153,70 €	158,36 €	465,75 €
de 834,00 €	à	880,99 €		50%	517,50 €	170,78 €	170,78 €	175,95 €	517,50 €
de 881,00 €	à	936,99 €		55%	569,25 €	187,85 €	187,85 €	193,55 €	569,25 €
de 937,00 €	à	992,99 €		60%	621,00 €	204,93 €	204,93 €	211,14 €	621,00 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €		65%	672,75 €	222,01 €	222,01 €	228,74 €	672,75 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €		70%	724,50 €	239,09 €	239,09 €	246,33 €	724,50 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €		75%	776,25 €	256,16 €	256,16 €	263,93 €	776,25 €
supérieur	à	1 236,00 €		80%	828,00 €	273,24 €	273,24 €	281,52 €	828,00 €
COUT "MORBIHAN"				1 035 €					

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS,

APPROUVE le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en Bretagne du Sud « Morbihan ».

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2018, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Comme chaque année, il est prévu l'attribution d'une subvention de 900 € pour les deux voyages article 6574 au budget 2018 pour frais annexes (accueil, anniversaires, réceptions et frais exceptionnels). qui sera versé au Comité d'œuvres sociales de Marly la Ville.

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

VOTE la subvention d'un montant de 900.00 euros pour les deux voyages au Comité des Œuvres Sociales de Marly la Ville pour l'année 2018.

URBANISME

N°22/2018

CREATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

CONSIDERANT la décision gouvernementale de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de les doter de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux,

CONSIDERANT le projet relatif au secteur « Fermes SUD », que le projet arrêté prévoit la construction de nouveaux logements, il convient du fait de l'accroissement du nombre d'habitants de créer de nouvelles infrastructures routières en faveur de la construction de logements.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de requalification d'un lieu à forte identité historique pour la commune de Marly-la-Ville. Le travail a été mené autour de la préservation d'éléments patrimoniaux et naturels du site tout en créant par 150 nouveaux logements dont 50 % des futures constructions qui seront dédiés au secteur social.

La voie de désenclavement à l'Ouest (OAP 4) est un équipement dont la réalisation est directement induite par l'urbanisation des secteurs faisant l'objet des OPA n° 1 et 2. Les fonctions à assurer par cette nouvelle voie sont les suivantes :

- Le désenclavement des secteurs à urbaniser ;
- Permettre une circulation à double sens ;
- Assurer un itinéraire cyclable associé à un cheminement piéton ;
- Améliorer l'approche paysagère par des plantations d'alignement et une noue plantée de gestion des eaux.

Cette opération est estimée à 902 273,50 € H.T de travaux et à 12 000 € H.T d'acquisition foncière.

Il convient afin de réaliser le projet de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux maximum.

La clef de répartition du financement de l'opération est la suivante :

**ÉTUDES & ACQUISITIONS FONCIÈRES CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT**

DÉSIGNATION	MONTANT ESTIMATIF € H.T	MONTANT ESTIMATIF DE LA SUBVENTION € H.T
Études de maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	
Mission SPS	4 500,00 €	
Études de sol	3 800,00 €	
Acquisition foncière	12 000,00 €	
TOTAL € H.T	45 300,00 €	

TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT

DÉSIGNATION	MONTANT ESTIMATIF € H.T	MONTANT ESTIMATIF DE LA SUBVENTION € H.T *Subvention DSIL
Travaux de voirie, assainissement et aménagement du mobilier urbain	740 483,50 €	592 386,80 €
Éclairage public BT et Télécom	89 665,00 €	58 129,00 €*
Aménagements paysagers	72 125,00 €	57 700,00 €
TOTAL € H.T	902 273,50 €	708 215,80 €

* la commune a sollicité auprès du SMDEGTVO une subvention de 13 603 €

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux maximum concernant la création d'une voie de désenclavement et adopte le plan de financement suivant :

CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENCLAVEMENT	MONTANT
*Subvention DSIL	708 215,80 €
Subvention SMDEGTVO	13 603,00 €
Autofinancement global de l'opération	180 454,70 €
Total € H.T	902 273,50 €

CULTURE

N°23/2018

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - « J'AIME PAS LIRE...MAIS JE VAIS À LA BIBLIOTHÈQUE QUAND MÊME ».

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Confrontés à des parents qui demandent conseil pour leur enfant qu'ils présentent comme n'aimant pas lire et des enfants qui, peu motivés, cherchent vaguement un ouvrage, la bibliothèque municipale souhaite prendre en compte ces lecteurs en s'interrogeant sur ce qu'elle peut leur offrir et les moyens à mettre en œuvre pour les aider à trouver leur place dans la lecture. L'équipe de la bibliothèque souhaite mettre en place différentes actions pour faciliter l'entrée dans la lecture.

Moyens à mettre en place :

Création d'une collection spécifique (pour les 6-12 ans) :

Identifiée par un mobilier à la signalétique adéquate : comme un coffre aux trésors, plein de surprises, invitant les non-lecteurs à y piocher librement.

Composée de documents de lecture rapide puisés parmi des livres-jeux, romans courts, premières lectures, documentaires, BD... et aussi des livres CD et textes lus venant renforcer la compréhension sans avoir à lire de texte.

Constituée d'une centaine de documents, cette collection hétéroclite et polymorphe « J'aime pas lire » évoluera au fur et à mesure des demandes et des souhaits des usagers.

Création de deux autres médiations à destination des publics non-lecteurs :

Un espace à histoires :

Destiné aux enfants de 0 à 8 ans et à leurs parents qui pourront s'installer de façon autonome sur des poufs et choisir des histoires qui leur seront lues grâce à une tablette reliée à des casques ou choisir des applications ludiques pour jouer, apprendre et s'amuser.

Proposition qui pourra être enrichie par un abonnement à la base Munki, collection en ligne d'histoires lues et de CD musicaux.

Création d'un bac de livres sans texte :

Destiné aux enfants seuls et aux familles allophones, leur facilitant ainsi l'accès à des histoires en images sur lesquelles poser leurs propres mots dans la langue qui est la leur.

Moyens financiers :

Coût global du projet : 3850 €.

Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental : 1925 €.

Apport de la Commune de Marly-La-Ville (acquisitions, mobilier) : 1065 €.

Part de la CARPF (matériel informatique) : 860€.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

N°24/2018

SUPPRESSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CHARGÉ DE LA GESTION DE L'EHPAD JACQUES ACHARD

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de R 315-4 du Code de l'Action Sociale et des familles, de se prononcer sur la suppression de l'établissement public gestionnaire de l'EHPAD Jacques ACHARD, dès lors que l'autorisation de son fonctionnement a été transférée à la MGEN à compter du 1er octobre 2017, sur décision conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental du Val d'Oise, prise par arrêté n° 2016-491 du 22 décembre 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal de MARLY-LA-VILLE n° 71/2016 du 19 décembre 2016 se prononçant notamment sur le principe d'une dissolution de l'EHPAD Jacques ACHARD et le transfert à la Commune du patrimoine immobilier de l'établissement ainsi que sur la gestion dudit EHPAD et autorisant le Maire à négocier et signer une convention encadrant la cession de l'autorisation et le transfert d'activité dudit EHPAD ;

VU la convention tripartite, signée les 9,16 et 19 juin 2017, encadrant la cession de l'autorisation et le transfert d'activité de l'EHPAD Jacques ACHARD au profit de la MGEN prévoyant dans son article 2 que : « *La délibération de suppression de l'établissement public statuera sur le transfert dans le patrimoine de la Commune de MARLY-LA-VILLE des biens, droits et obligations qui n'auraient pas déjà été transférés dans le patrimoine du REPRENEUR en application des présentes. Elle sera notifiée aux autorités de contrôle dès sa transmission à l'autorité en charge du contrôle de légalité* ».

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD Jacques ACHARD du 16 juin 2017 acceptant les modalités de transfert du patrimoine immobilier et autorisant son représentant à signer la convention susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MARLY-LA-VILLE n° 25/2017 du 19 juin 2017 autorisant le Maire à signer la convention susvisée,

VU l'acte authentique pris en la forme administrative portant transfert amiable du patrimoine immobilier de l'EHPAD Jacques ACHARD au profit de la Commune de MARLY-LA-VILLE préalablement à la dissolution de l'EHPAD Jacques ACHARD, signé le 18/12/2017.

VU la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels qui sera proposée à la signature de la MGEN,

CONSIDERANT les modalités financières de la suppression de l'Etablissement Public Administratif gestionnaire de l'EHPAD Marcel ACHARD rappelées ci-après :

1° Les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales à appliquer sont les suivantes (article R 2221-17 du CGCT) : « ***La délibération du Conseil Municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie (un établissement public municipal est considéré comme une « régie personnalisée » par la jurisprudence du Conseil d'Etat) détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.***

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire ».

2° Les comptes de l'EHPAD ont été arrêtés au 30/09/2017 en faisant apparaître la répartition du bilan entre la commune de MARLY-LA-VILLE et la MGEN, conformément au tableau ci-annexé.

Ce tableau de répartition fait notamment apparaître un total de créances revenant à la Ville de 718 234 € contre un total de dettes de 631 236 € composé de 210 143 € de dettes sociales, 351 093 € de fonds des assistés à reverser aux Conseils départementaux (personnes bénéficiaires d'une prise en charge de leurs prix de journée par les Départements de leur domicile de secours, en contrepartie de quoi leurs ressources sont reversées aux Conseils départementaux) et 70 000 € de primes de service et éléments variables de la paie dus aux agents en poste au 30 septembre 2017 et non réglés à cette date.

Le taux de recouvrabilité des 718 234 € est fonction de l'ancienneté des créances : Sur les 718 K€, 336 se rattachent à l'exercice 2017, 88 K € à l'exercice 2016, 30 K € à l'exercice 2015, 74 K € à l'exercice 2014, et 190 K € aux exercices 2008 à 2013.

Ces 718 K € se répartissent entre 625 K € sur débiteurs publics (Départements ayant à acquitter les prix de journée pour leurs assistés) et 93 K € sur débiteurs privés.

Le comptable public de Luzarches est chargé du recouvrement de ces créances, mais comme une part importante du travail de recouvrement passe par des opérations de vérification de titres de recettes, qui ne peuvent plus aujourd'hui être assurées par les agents de l'EHPAD salariés de la MGEN, la rémunération d'un CDD sur 3 mois est à prévoir, pour faciliter le recouvrement du maximum de recettes revenant à la Commune.

En regard de ces 718 K €, dont on peut espérer un recouvrement à hauteur de plus de 60%, compte tenu de l'ancienneté relative des créances, soit environ 450 K€, à condition d'apporter un renfort au Comptable public, la Commune devra payer 631 236 € de dettes exigibles connues à ce jour. La différence, hors décalage de trésorerie, se monte donc à 450 K € - 631 K € = - 181 K€. Tel est l'ordre de grandeur du coût définitif de la liquidation de l'EHPAD public pour la Commune de MARLY-LA-VILLE.

Sur le plan budgétaire, la Commune reprend donc dans ses propres comptes une partie de l'actif et du passif de l'EHPAD, l'autre partie étant reprise par la MGEN en application de la convention signée avec elle. Cette reprise va se traduire par une intégration au budget de la Ville du résultat de fonctionnement au chapitre 002 pour - 761 298, 48 € (cf. état ci-annexé) et du résultat d'investissement au chapitre 001 pour 909 158,70 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Compte tenu de ces éléments et comptes de résultats de l'EHPAD arrêtés pour l'exécution du budget 2017 au 30/09/2017, dont il prend acte,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

1° POUR l'intégration au Budget Primitif 2018 de la commune, du résultat déficitaire de l'EHPAD Jacques Achard en section de fonctionnement dépense au chapitre (D) 002 pour un montant de - 761 298.48 euros.

2° POUR l'intégration au Budget Primitif 2018 de la commune du résultat excédentaire de l'EHPAD Jacques Achard en section d'investissement recette au chapitre @001 pour un montant de 909 158.70 euros en veillant au retour accéléré des créances (718 KE) dues désormais à la commune de MARLY LA VILE non recouverts par l'EHPAD.

3° EN FAVEUR d'un règlement immédiat des primes de service et éléments variables de la paie aux agents de l'EHPAD, selon le décompte.

4° EN FAVEUR du recrutement d'un CDD de six mois d'agent administratif qualifié pour assister le comptable public dans la validation des titres de recettes émis par l'établissement public au cours des précédentes années et non recouverts

5° EN FAVEUR d'une individualisation dans le budget de la Commune des créances et dettes en provenance de l'EHPAD, de façon à produire régulièrement des états de restes spécifiques. De même, les immobilisations intégrées dans le patrimoine de la Commune devront également faire l'objet d'une identification spécifique.

EHPAD JACQUES ACHARD - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU l'acte authentique pris en la forme administrative portant transfert amiable du patrimoine immobilier de l'EHPAD Jacques ACHARD au profit de la Commune de MARLY-LA-VILLE préalablement à la dissolution de l'EHPAD Jacques ACHARD, signé le 18/12/2017.

CONSIDERANT la convention encadrant le transfert d'activité de l'EHPAD Jacques Achard de Marly la Ville au bénéfice de la MGEN approuvée lors du conseil municipal du 19 juin 2017 et considérant que les deux parties ont convenues des modalités de transfert de l'activité de l'EHPAD, y compris la cession de l'autorisation dont l'EHPAD dispose en application de l'article L 313-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) au bénéfice de la MGEN.

Cette nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels concerne l'immeuble cadastré section AB n° 676 au bénéfice de la MGEN.

Elle autorise la MGEN à occuper le domaine public correspondant à l'immeuble désigné ci-dessus pour qu'il poursuive l'activité de l'EHPAD Jacques Achard.

L'immeuble devant faire l'objet de travaux substantiels de mises aux normes, la convention est constitutive de droits réels.

La MGEN est tenue d'occuper et d'exploiter elle-même, en son nom ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, l'immeuble faisant l'objet de la convention.

La convention est consentie pour une durée de 15 ans (articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) et entre en vigueur à compter du 1er octobre 2017.

A l'issue de cette durée, la convention sera renouvelée de plein droit pour la durée du renouvellement de l'autorisation mentionnée aux articles L 313-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Les deux parties pourront s'opposer à ce renouvellement de la durée de l'autorisation par demande écrite notifiée par lettre recommandée aux moins six mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Un état des lieux sera établi à l'entrée dans les lieux, lors d'une visite commune effectuée par les représentants des deux parties. Un procès-verbal sera signé et servira de référence à la prise en compte d'éventuels travaux de remise en état à la charge du bénéficiaire.

L'occupation par la MGEN au titre de la convention est consentie à titre gratuit compte-tenu :

- de ce que l'activité de la MGEN est à caractère non-lucratif et contribue à la satisfaction d'un intérêt général,
- des obligations mises à la charge de la MGEN en date du 19/06/2017 encadrant le transfert d'activité de l'EHPAD,
- des travaux de remise à niveau de l'immeuble.

La MGEN supportera tous les frais inhérents à la réalisation de la convention, ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature.

La commune pourra résilier pour motif d'intérêt général dûment justifié la présente convention avant le terme fixé.

Cependant, elle aura l'obligation d'indemniser le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée en tenant compte des éléments suivants :

- la valeur financière non amortie des ouvrages, constructions et installations au jour de la prise d'effet du retrait, sauf reprise des contrats de financement par la commune auquel cas cette valeur financière non amortie sera diminuée du capital restant dû, déduction faite de toutes subventions.
- les frais financiers liés à la résiliation anticipée des contrats de financement et des contrats directement liés à l'exécution de la convention (contrats de travail, par exemple).
- la perte de bénéfice.

Le retrait, le transfert, la cession ou le non renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jacques Achard à la MGEN emportera résiliation de plein droit de la convention. Dans ce cas précis, la résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice pouvant en résulter à l'exception de l'indemnisation de la valeur non amortie des ouvrages et installations au jour de la prise d'effet du retrait et des frais liés à la résiliation des contrats de financement sauf reprise des contrats de financement par la collectivité auquel cas cette valeur financière non amortie sera diminuée du capital restant dû – déduction faite des subventions obtenues par la MGEN au titre de ces travaux.

A l'expiration de la convention, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier deviennent de plein droit et immédiatement, la propriété de la commune de MARLY LA VILLE sans indemnité sauf en cas de résiliation anticipée.

La MGEN assurera à ses frais, à la formalité de publicité foncière à la Conservation des Hypothèques.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Compte tenu de ces éléments, dont il prend acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la MGEN Action Sanitaire et sociale.

N°26/2018

EHPAD JACQUES ACHARD - CESSION À LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'EDUCATION NATIONALE - MGEN - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 01/03/2004 à l'EHPAD Jacques Achard le prêt n° 1015656 d'un montant initial de 1 000 000,00 euros – Prêt PEX9 PHARE.

En raison de la suppression de l'Etablissement administratif chargé de la gestion de l'Ehpad Jacques Achard et de la cession à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale – MGEN, , la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicité et a accepté, le transfert du dit prêt à la MGEN.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la garantie relative au prêt n° 1015656,

- capital dû au 01/10/2017 : 498 435,19 euros
- Date de la dernière échéance : 01/03/2028

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 1015656 d'un montant initial de 1 000 000,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la Maison de Retraite Jacques Achard et transféré à la MGEN, sachant que le Conseil Départemental du Val d'Oise doit accorder une garantie sur ce même prêt à hauteur de 50 %.

ACTE que la garantie de la collectivité est accordée pour la surée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la MGEN, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt.

N° 15 - Tirage au sort - Jury d'Assises année 2019

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

La répartition des 898 jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises de PONTOISE est fixée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018.

En vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés par Commune, 12 noms ont été tirés au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale.

La séance est levée à 22h45.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 4 avril 2018,

Le MAIRE, André SPECQ